



Hôtel de Ville – 4 Av. Alexandre Grammont
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Tél. : 04.72.46.19.80

Affiché le 23 septembre 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Charvieu-Chavagneux, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Nombre de conseillers en exercice : 30 / 20 Présents / 6 Pouvoirs

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 septembre 2019

PRESENTS : Messieurs DEZEMPTE, LYOËN, MUTTER, DAVRIEUX, MONTOYA, BRIVET, TURMAUD, CHEVROT, FOUR, BOSSY, GINDRE. Mesdames OBRIER, SERRANO, RIGOT, AUDIE, ROUBA-LOPRETE, ORTEGA, COUVREUR, GOY, RAVOUNA.

PROCURATIONS : Monsieur BON à Monsieur BRIVET, Madame PAIN à Madame OBRIER, Monsieur TUDURI à Monsieur FOUR, Madame BLACHE à Madame GOY, Monsieur BERETTA à Monsieur BOSSY, Madame BOUVIER à Madame AUDIE.

ABSENTS (Excusés) : Madame MONIN ; Messieurs JOANNON, GAUTHIER, ANDREU.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2019

🔄 ***Le procès-verbal était joint à la convocation et a été approuvé à l'unanimité.***

1.2) Abrogation de la délibération n° 2019-020 concernant la vente des locaux sis 54 Rue de la République à Charvieu-Chavagneux

Par délibération n° 2019-020 du 9 avril 2019, le Conseil Communautaire avait autorisé la vente à la Commune de Charvieu-Chavagneux ou à son CCAS, des locaux sis 54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux et à signer tous les actes nécessaires à cette démarche.

Le Président rappelle que la valeur vénale de référence de ces locaux avait été fixée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 à 560 000€. Dans la mesure où cet arrêté préfectoral faisait référence, l'avis de France Domaine n'avait pas été requis. Le Conseil Communautaire avait approuvé cette proposition et accepté cette vente.

Toutefois, le Maire de Pont de Chéruf a par la suite demandé dans un premier temps, le retrait de la délibération par la voie d'un recours gracieux, puis a engagé un recours devant le Tribunal Administratif en demandant

l'annulation de cette délibération, en s'appuyant sur le fait que le Conseil Communautaire n'avait pas sollicité l'avis de France Domaine.

Afin d'éviter de longues procédures inutiles et coûteuses pour les contribuables, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'abroger la délibération n° 2019-020 du 9 avril 2019.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

↳ D'abroger la délibération n° 2019-020 du 9 avril 2019 concernant la vente des locaux sis 54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux à la Commune de Charvieu-Chavagneux ou à son CCAS.

1.3) Vente du tènement immobilier sis 52/54 Rue de la République à Charvieu-Chavagneux

- Vu l'abrogation de la délibération n°2019-020 du 9 avril 2019,
- Vu l'avis de France Domaine rendu le 4 juillet 2019 avec une valeur vénale fixée à 560 000 euros,
- Considérant que cette valeur vénale est en parfaite adéquation à la fois avec la valeur vénale fixée par l'arrêté Préfectoral du 29 novembre 2017 et le prix de la vente décidé par le Conseil Communautaire le 9 avril 2019,

Le Président propose de prendre une nouvelle délibération autorisant la vente du tènement immobilier sis 52/54 rue de la République au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux aux mêmes conditions que précédemment définies, à savoir :

- Un prix de vente fixé à 370 048 €, basé sur l'estimation de France Domaine à 560 000 € et déduction faite de la « part de propriété » de la commune de Charvieu-Chavagneux dont le poids démographique de sa population au sein de la CC LYSED est de 33.92%.

- Des modalités de règlement des emprunts liés à ce tènement (508 428.30 €) définies par la délibération n° 2019-021 qui restent inchangées. L'acheteur acceptant de prendre en charge la totalité de l'annuité d'emprunt de l'année 2019 bien que n'ayant pas profité des locaux.

Le Président précise que pour éviter que des esprits mal tournés, voir des personnes qui souhaiteraient causer quelques difficultés et ergoter en matière juridique en prétextant qu'il préside à la fois la Communauté de Communes et le CCAS, il va quitter la salle et ne pas prendre part au vote en laissant la présidence de la séance au premier Vice-Président.

❖Après en avoir délibéré hors la présence du Président, le Conseil Communautaire décide avec 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS [Monsieur FOUR (2 voix), Madame GOY (2 voix)] :

↳ Autorise le Président à vendre au Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux, le tènement immobilier sis 52/54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux au prix de 370 048 € et à signer tous les actes nécessaires à cette démarche

1.4) Mise à disposition des locaux sis 54 Rue de la République à Charvieu-Chavagneux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'actuellement les locaux sis 52/54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux sont inoccupés (hormis une convention d'utilisation avec la Commune de Chavanoz pour deux créneaux hebdomadaires de danse) et constituent pour la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné des charges annuelles d'entretien importantes qui se sont élevées en 2018 à 26 495€ (assurances, maintenance, électricité, gaz, débroussaillage).

A ces charges, s'ajoute le remboursement de l'annuité d'emprunt soit 65 557.38€.

Dans l'attente de la conclusion de la vente définitive, Monsieur le Président propose de mettre les locaux sis 52/54 Rue de la République à disposition du CCAS de Charvieu-Chavagneux, moyennant la prise en charge des frais de fonctionnement, les communes de Charvieu-Chavagneux et de Chavanoz ayant convenu de l'utilisation partagée de ces locaux.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention de mise à disposition avec la CCAS de Charvieu-Chavagneux.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide : avec 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS [Monsieur FOUR (2 voix) et Madame GOY (2 voix)] :**

➤ **De mettre à disposition du CCAS de Charvieu-Chavagneux les locaux sis 52/54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux, moyennant la prise en charge des frais de fonctionnement.**

➤ **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les documents en lien avec ce dossier.**

1.5) Ressources humaines : Création de deux postes d'adjoint technique

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'ouverture de la piscine intercommunale est prévue pour le 30 septembre 2019.

Les locaux de cette piscine devant être nettoyés régulièrement dans la journée, il propose aux membres du Conseil Communautaire la création de deux postes d'agent d'entretien et d'accueil sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, filière technique.

Ces agents auront en charge l'entretien des locaux de la piscine (vestiaires, toilettes, accueil,) et abords du bassin ainsi que l'accueil des scolaires et du public pour les activités extra-scolaires.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

➤ **De créer au tableau des effectifs à compter du 18 septembre 2019, deux emplois permanents à temps complet d'agent d'entretien et d'accueil pour la piscine intercommunale, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie C et de la filière technique,**

➤ **Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,**

➤ **Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes,**

➤ **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

2) DECHETS MENAGERS

2.1) Exonérations facultatives de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020

Le Président rappelle le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il précise qu'en vertu des articles 1499, 1500 et 1521 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes peut décider annuellement d'accorder des exonérations facultatives pour certains locaux à usage industriel ou commercial.

Ainsi, pour l'année 2020, il convient de dresser la liste des entreprises que les communes membres souhaitent voir exonérer de la TEOM. Le Président précise qu'un courrier a été transmis à tous les Maires afin qu'ils fassent part au Conseil Communautaire de leurs souhaits d'exonérations dont le récapitulatif est détaillé en séance.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2020, les entreprises dont le détail est annexé à la présente délibération,**

➤ **Charge le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.**

Communes	Entreprises	Parcelles cadastrales
Charvieu-Chavagneux	SCI CH04 - (GM Emballages) - Zi Montbertrand	AD 118
Chavanoz	GINDRE COMPOSANTS - 7 route de Loyettes	AE 351
	SCI LA PLAINE / TECMI - Route de la Plaine	AE 272 / Lot 3
	SCI LA BOURBRE / TECMI - Route de la Plaine	AE 272 / Lot 5
Pont de Chéruy	SCIERIE BUISSON SARL - 13 rue du Docteur Robert	AE 572 / AE 574 / AE 349
	CARREFOUR MARKET - Rue Aubépines	AI 663 / AI 607 / AI 613 / AI 616
	LEADER PRICE - Rue de la Liberté	AH 145
	GINDRE Duchavany - 31 rue Giffard	AD 101 / AD 100 / AD 182 / AD 186 AD 190 / AD 229
Villette d'Anthon	BRICOMARCHE / Lot 2 de la copropriété du Bois Bernet	AH 91
	SCI APRAL - SOCARA - Rue du Marais	ZN 110 / ZN 111
	CAP FUN	AH 83

2.2) Déchèterie de Saint-Romain-de-Jalionas : Rachat par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné de la part de la Communauté de Communes LYSED

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2019, les habitants de la Communauté de Communes n'ont plus accès à la déchèterie de Saint-Romain-de-Jalionas. Des négociations ont été entamées avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) afin que la Communauté de Communes LYSED se départisse complètement de cet équipement au prix attendu de 130 999.90€.

La CCBD ayant approuvé par délibération en date du 28 mai 2019, le rachat à LYSED de sa part concernant la déchèterie de Saint-Romain-de-Jalionas pour un montant de 130 999.90€, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la conclusion définitive de cette cession devant notaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **Approuve la cession de la part de la Communauté de Communes LYSED concernant la déchèterie de Saint-Romain-de-Jalionas à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour la somme de 130 999.90€,**

➤ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion définitive de cette cession devant notaire.**

3) ASSAINISSEMENT

3.1) Rapport d'étape sur la prise des compétences eau et assainissement

Suite au rendu de la phase 1 de l'étude menée par les bureaux d'études Bac Conseils et KPMG, en présence des Maires du territoire de la Communauté de Communes Lysed le 31 juillet dernier, un compte-rendu a été fait en séance.

Le Président a notamment porté à la connaissance du Conseil Communautaire, un projet de loi permettant le report de ces transferts obligatoires de compétences.

3.2) Détermination du montant de la taxe intercommunale d'assainissement

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération de création d'une taxe intercommunale d'assainissement en date du 30 mars 2016.

Le Président précise que cette taxe s'élève à 0.35€ HT/m³ depuis le 1^{er} janvier 2019. A terme, le tarif d'équilibre déterminé par le bureau d'étude KPMG devrait se situer vers 0.65€ HT/m³.

Le Président rappelle que cette taxe est la seule ressource financière de notre Communauté de Communes en matière d'assainissement permettant de faire face aux futures dépenses prévisionnelles de près de 10 millions d'euros validées en Conseil Communautaire en mars dernier.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✍ **Fixe le montant de la taxe intercommunale d'assainissement à 0,35€/m³ à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- ✍ **Précise que cette taxe s'applique aux usagers des communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont de Chérucy, raccordés in fine à la station d'épuration de Chavanoz,**
- ✍ **Mandate le Président pour communiquer ce tarif aux 4 Maires afin qu'ils puissent en informer le gestionnaire de leur réseau communal,**
- ✍ **Autorise le Président à signer tous documents concernant ce dossier.**

3.3) Signature de la convention annuelle 2020 avec la commune de Tignieu-Jameyzieu au titre de l'assainissement collectif

Le Président rappelle que la commune de Tignieu-Jameyzieu ne fait pas partie de la Communauté de Communes mais est considérée comme une commune adhérente en matière d'assainissement collectif, car raccordée à notre système d'assainissement

Le Président propose de l'autoriser à signer une convention couvrant annuellement les frais de raccordement, de gestion et d'épuration des effluents des habitants de ladite commune.

Monsieur le Président propose de maintenir le tarif de 0.35€/m³ pour l'année 2020.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✍ **Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Tignieu-Jameyzieu au tarif de 0.35€/m³ pour l'année 2020, afin de couvrir les frais annuels de raccordement, de gestion et d'épuration des effluents des habitants de ladite commune.**

3.4) GEMAPI : Rapport d'étape

Suite à la réunion du 17 septembre, en présence des Maires du territoire de la Communauté de Communes Lysed, une synthèse des conclusions a été présentée par Monsieur DAVRIEUX en séance.

Avant de pouvoir opérer un choix, le Conseil Communautaire a souhaité que l'on puisse interroger le SMABB sur l'impact financier d'une adhésion des 6 communes de LYSED (contre 3 actuellement).

4) FINANCES

4.1) Demande de la commune d'Anthon d'attribution d'un fonds de concours

Le Président indique, que par courrier en date du 29 août dernier, Monsieur Bruno BON, Maire d'Anthon, sollicite pour sa commune, un fonds de concours d'un montant de 61 000€ afin de financer divers investissements estimés à 122 000€.

Il reste au titre du reliquat des fonds de concours, une somme de 198 700€ non spécifiquement affectée.

Le Président propose d'allouer à la commune d'Anthon un fonds de concours de 61 000€ au titre de ce reliquat.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✍ **Approuve le versement à la commune d'Anthon, d'un fonds de concours de 61 000€ pour financer divers investissements estimés à 122 000€.**

4.2) Budget Principal : Décision modificative n° 1

Le Président indique qu'il convient de rectifier une imputation budgétaire sur le budget « Principal » 2019 de la Communauté de Communes, via une décision modificative. Il propose donc de procéder aux mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
D 67 – 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 €	
D 11 – 611 – Sous-traitance générale		100 €
D65 – 65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	60 000 €	
D 022 – Dépenses imprévues		10 000 €
D 011 – 617 – Etudes et recherches		50 000 €

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

👉 Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.

4.3) Budget Déchets Ménagers : Décision modificative n° 1

Le Président indique qu'il convient de rectifier une imputation budgétaire sur le budget « Déchets Ménagers » 2019 de la Communauté de Communes, via une décision modificative. Il propose donc de procéder aux mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
D 65 – 6541 – Créances admises en non-valeur	2 322 €	
D 67 – 6748 – Autres subventions exceptionnelles		2 322 €

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

👉 Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.

5) QUESTIONS DIVERSES

5.1) Tram-train

Des informations seront données lors de la réunion Tram-train organisée le 25 septembre 2019 à 20h dans la salle Roger Gauthier à Charvieu-Chavagneux

5.2) Mission locale Nord Isère

Ouverture d'une permanence hebdomadaire tous les jeudis de 9h à 12h dans les locaux du Prado Médian, 9 Place des 2 Fontaines à Chavanoz.

5.3) Demande d'intégration de la Commune de Saint Romain de Jalionas

Monsieur le Président a réalisé un point informatif sur la relance de l'étude d'intégration de la Commune de Saint-Romain-de-Jalionas à la Communauté de Communes LYSÉD.

5.4) Maisons France Service (M.F.S.)

Le débat a été ouvert sur la possibilité d'implantation d'une telle M.F.S. sur le territoire de la Communauté de Communes.

Fin de la séance à 19H45.